

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Thierry Uylenbroeck, *Président* ;
 Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, *Conseillers* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire*.

Excusé Agnès Vermeiren, *Conseiller* ;
 Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 24.01.19

#Objet : Désignation Directeur A7 - Département de l'Action Sociale#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 25 avril 1933 et l'Arrêté Royal du 26 décembre 1938 sur le régime des pensions du personnel communal ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 et en particulier le point 5 intitulé "Lignes de force" qui confirme et accentue la primauté du caractère statutaire de l'emploi local ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu ses décisions subséquentes des 8 juillet 1999, 23 septembre 1999, 20 avril 2000, 19 octobre 2000, 21 décembre 2000, 21 juin 2001, 29 novembre 2001, 18 avril 2002, 3 octobre 2002, 18 décembre 2002, 12 juin 2003, 4 mars 2004, 2 octobre 2008, 31 décembre 2010, 13 mars 2014, 2 juillet 2015 et 25 janvier 2018 apportant diverses modifications au cadre ;

Vu le comité de négociation du 17 avril 2018 ;

Vu le comité de concertation de base du 27 septembre 2018 ;

Vu sa décision du 1er mars 2018 acceptant la mise à la pension du Conseiller (A6), responsable du département de l'action sociale à la date du 1er mars 2019 ;

Que suite à cette mise à la pension, pour la continuité des services du CPAS, il est nécessaire de désigner un nouveau Directeur (A7) du département de l'action sociale ;

Attendu qu'un appel interne a été fait par ordre de service n°1194 le 1^{er} août 2018 ;

Qu'aucun agent interne ne s'est porté candidat pour ce poste ;

Attendu qu'en vertu de l'article 49 du statut administratif le recrutement d'un candidat extérieur pouvait dès lors être effectué ;

Vu sa délibération du 27 septembre 2018 relatif à l'appel public pour un recrutement externe pour ce poste et à la délégation au Bureau Permanent de l'organisation de l'examen et de la désignation du jury de recrutement ;

Attendu qu'un appel (Recrutement 77) est paru sur les sites Actiris et Alterjob en date du 10 octobre 2018 ;

Que suite à cet appel, 13 candidatures respectant les conditions du recrutement sont parvenues au CPAS ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 26 octobre 2018 relatif à la désignation du jury pour l'examen du directeur (A7) et aux modalités de cet examen à savoir l'organisation d'une épreuve écrite le 5 décembre 2018 et d'une épreuve orale le 8 janvier 2019 ;

Attendu que sur les 13 candidats convoqués à l'épreuve écrite éliminatoire, 8 candidats se sont présentés et que 5 candidats ont réussi cette épreuve écrite ;

Attendu que les 5 candidats convoqués à l'épreuve orale ont tous réussi cette épreuve orale et ont eu pour l'ensemble de l'examen, les résultats finaux suivants :

● Candidat 1 :	146/200
● Candidat 2 :	135/200
● Candidat 3 :	130/200
● Candidat 4 :	130/200
● Candidat 5 :	123/200

Considérant que le Conseil prend acte de ces résultats ;

Considérant le rapport oral du Secrétaire mette par ailleurs en évidence l'importance de la prise en compte de l'expérience en CPAS, de la gestion de projets transversaux en en lien avec le social ses aspects informatiques pour remplir la fonction de Directeur de l'Action Sociale du CPAS ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas en possession du certificat de connaissance linguistique prouvant qu'il a réussi les tests organisés, conformément aux articles 9 §2 al.2 et 11 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques, prévus à l'article 53 des lois sur

l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 ;

Attendu que dès lors l'intéressé(e) ne peut pas être proposé(e) pour une nomination à l'essai mais peut bénéficier d'un engagement contractuel pour la fonction de directeur (A7) du Département de l'Action Sociale ;

Attendu que l'intéressé(e) s'engage à suivre une formation adaptée en langue et à présenter les examens nécessaires au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8320/11100/13 ;

Attendu que les cinq candidatures ont été soumises au vote ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Par 10 votes pour Candidat 1

0 vote pour Candidat 2

0 vote pour Candidat 3

0 vote pour Candidat 4

0 vote pour Candidat 5

0 abstention

1. de désigner Candidat 1 - 7181 - en qualité de Directeur (A7) à temps plein à partir du 15 mars 2019, cette date étant en fonction d'une période de préavis plus ou moins longue à prester chez son employeur actuel ;
2. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 04 février 2019

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Thierry Uylenbroeck, *Président* ;
 Michael Goetynck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, *Conseillers* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire*.

Excusé Agnès Vermeiren, *Conseiller* ;
 Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 24.01.19

#Objet : Engagement/CDD 2 mois - Secrétaire d'administration (A1.1) - Secrétariat de Direction – 4951#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Vu la délibération du Bureau permanent du 10 décembre 2018 relative à la démission d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat indéterminée au Secrétariat de Direction ;

Attendu que 4951, qui est entré(e) en service le 5 novembre 2018 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2018, a posé sa candidature et convient pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8320/11100/05 ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager dans un contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019, 4951 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein au Secrétariat de Direction ;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langue adaptée et présenter l'examen du SELOR
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 04 février 2019

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Thierry Uylenbroeck, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 14.03.19

#Objet : Modification de contrat/CDD 6 mois/ Projet Mado - Secrétaire d'administration (A1.1) – 4951 #

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Attendu qu'une subvention existe dans le cadre d'un projet « Mado Bruxelles-Sud » permettant de financer un temps plein niveau A;

De par ce nouveau projet, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu que 4951, qui est entré(e) en service le 5 novembre 2018 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2018; suivi d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 28 février 2019 inclus; a posé sa candidature et convient pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8320/11100/05 ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager dans un contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 de **4951** en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein sur le subside du projet « Mado » au Services Secrétaire ;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langue adaptée et présenter l'examen du SELOR
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 20 mars 2019

Le Secrétaire,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Thierry Uylenbroeck, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 14.03.19

#Objet : Engagement/CDI au cadre – Secrétaire d'administration (A1.1) – Secrétariat de Direction – 7147#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Vu la démission d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) sous contrat à durée indéterminée au cadre à temps plein au Secrétariat de Direction ;

Qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu que 7147, né(e) le 4 juillet 1968, a posé sa candidature pour la fonction et convient pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation

adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 1040/11100/05 ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager au 1^{er} mars 2019 de 7147 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au cadre au Secrétariat de Direction ;
2. de lui octroyer d'une allocation pour l'exercice d'une fonction au secrétariat de direction à partir du 1^{er} mars 2019
3. de dire pour droit que l'intéressé(e) s'engage à suivre une formation en langue adaptée et présenter l'examen du SELOR
4. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle ;

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 20 mars 2019

Le Secrétaire,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
 Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Thierry Uylenbroeck,
 Timothée GENOT, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, *Conseillers* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire*.

Excusé Véronique Gailly, *Conseiller* ;
 Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 04.04.19

#Objet : Engagement/CDI/ACS – Secrétaire d'administration (AH1.1) – Département Prévention Adultes – 7163#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2019 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 15 octobre 2018 relative à la démission de 6232 ;

Que de par cette démission, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein dans un contrat ACS, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu qu'un appel interne (Ordre de Service n°1206) et qu'une offre (Recrutement 86) est parue sur les sites d'Actiris, Alterjob et Guide Social ;

Attendu que 7163, né(e) le 30 juillet 1984, a été retenu(e) parmi les meilleurs candidats ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article 84492/11100/13 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager au 15 mars 2019 7163, en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein, dans un contrat ACS à durée indéterminée au Département Prévention Adultes, au Service Sésame de la Cellule Insertion, justifié par la démission de 6232 ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du Selor ;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 10 avril 2019

Le Secrétaire,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> .

Séance du 06.06.19

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes - 1113#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinatrice du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller-

adjoint (A4) à 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Qu'il est dès lors nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures de Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 1113, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019, et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen

du SELOR ;

3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 18 juin 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, *Conseillers*.

Séance du 06.06.19

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) – Département Prévention Adultes - 5492#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa délibération du 14 juin 2012 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller (ère) (A6) faisant fonction ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation à partir du 1^{er} janvier 2015 de 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 relative à la prolongation du faisant fonction de 5492 pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Prévention Adultes, il est indispensable de prolonger la désignation de 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 18 juin 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
 Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, *Conseillers* ;
 Jean Spinette, *Echevin* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, *Conseillers*.

Séance du 06.06.19

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction–
 Département de l'Action Sociale – 5094#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 relative au changement de grade de 5094 et à l'octroi de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de prolonger la désignation de 5094 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Qu'il(elle) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que 5094, n'est pas nommé(e) mais qu'il/elle exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5094, en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 18 juin 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Thierry Uylenbroeck, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 04.07.19

#Objet : Promotion Conseiller(ère) au Département Technique et Logistique (A6) - Désignation candidat(e)#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion des carrières

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel et ses délibérations postérieures le modifiant ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif et ses délibérations postérieures le modifiant ;

Vu le statut administratif et plus particulièrement le titre VI, Chap.2, concernant la promotion ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 concernant la modification du cadre organique du CPAS qui prévoit dans son point 1) la modification de 3 postes A4 (Conseiller-adjoint et Responsable GRH) en 3 postes A6 (Conseiller et Conseiller RH) ;

Que ces modifications sont intégrées dans le budget 2018 et suivants du CPAS ;

Vu le comité de négociation du 17 avril 2018 ;

Vu le comité de concertation de base du 27 septembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 20 décembre 2018 de procéder à l'appel interne pour la fonction de conseiller au Département Technique et Logistique (A6) ;

Attendu qu'un appel interne à promotion a été effectué par ordre de service N°1220 le 22 mai 2019 et clôturé le 25 mai 2019 ;

Attendu qu'un(e) seul(e) candidat(e) a postulé pour ce poste à savoir 5327, secrétaire d'administration contractuel(le) (A1) du 1^{ier} novembre 2011 au 31 octobre 2015 à l' AIS et conseiller(ère)-adjoint(e)

contractuel(le) (A4) depuis le 1^{ier} novembre 2015 au Département Technique et Logistique ;

Attendu que 5327, n'est pas nommé(e) mais qu'il(elle) exerce la coordination du Département Technique et Logistique et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer la fonction de conseiller(ère) (A6) au Département Technique et Logistique ;

Attendu que 5327 compte au moins 2 ans d'ancienneté de grade A4 ;

Attendu qu'il(elle) a obtenu le diplôme de licencié en sciences de gestion, orientation finance et contrôle de gestion et qu'il(elle) réunit les conditions d'accès au code 4 ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Attendu qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Attendu qu'il(elle) bénéficie d'une évaluation favorable et d'un avis de promotion positif ;

Attendu que la candidature a été soumise au vote;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

- 1) de désigner 5327 en qualité de conseiller(ère) (A6) faisant fonction à temps plein à partir du 1er août 2019 ;
- 2) de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 17 juillet 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Uittreksel uit het register der beraadslagingen van de Raad

Aanwezig	Myriem Amrani, <i>Voorzitster</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Thierry Uylenbroeck, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, <i>Raadsleden</i> ; Mathieu Roper, <i>Secretaris-generaal</i> .
Verontschuldigd	Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Raadsleden</i> ; Jean Spinette, <i>Schepen</i> .

Zitting van 04.07.19

#Onderwerp : Bevordering adviseur bij het departement Financiën (A6) - aanduiding kandidaat#

HUMAN RESOURCES BEHEER
Loopbaan beheer

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 op de OCMW 's;

Gelet op het Sociaal Handvest van 28 april 1994 ;

Gelet op zijn beraadslaging van 17 augustus 1998 dat het personeelskader vastlegt en zijn latere beraadslagingen dat het wijzigt;

Gelet op zijn beraadslaging van 17 juni 1999 dat het administratief statuut vastlegt en zijn latere beraadslagingen dat het wijzigt ;

Gelet op het administratief statuut en in het bijzonder het deel VI, Hoofdst. 2 betreffende de bevordering ;

Gelet op zijn beraadslaging van 25 januari 2018 betreffende de wijziging van het organieke kader van het OCMW dat in punt 1) de wijziging van 3 plaatsen A4 (adjunkt-adviseur en HRB verantwoordelijke) en 3 plaatsen A6 (adviseur en HR adviseur) voorziet ;

Dat deze wijzigingen geïntegreerd zijn in de begroting 2018 en volgende van het OCMW ;

Gelet op het onderhandelingscomité van 17 april 2018 ;

Gelet op het Basisoverlegcomité van 27 september 2018 ;

Gelet op de beslissing van de Raad van Maatschappelijk Welzijn van 20 december 2018 om over te gaan op een interne oproep voor de functie van adviseur bij het departement Financiën (A6) ;

Aangezien een interne oproep tot bevordering gehouden is, verschenen via het dienstorder nr 1221 op 22 mei 2019 en afgesloten op 25 mei 2019 ;

Aangezien twee kandidaten voor deze plaats gesolliciteerd hebben :

1. 3208 in dienst getreden op 15 oktober 1997 in hoedanigheid van administratief assistent (C1), vastbenoemd op datum van 1 september 2003, bevordert tot de graad van vastbenoemde administratief secretaris (B2) op datum van 1 juni 2008 en bevordert tot de graad van vastbenoemde bestuurssecretaris (A1.2) op datum van 1 april 2010 en bevordert tot de graad van vastbenoemde adjunkt-adviseur (A4) sinds 1 juli 2014 bij het departement Financiën ;

Aangezien 3208 minstens 2 jaar anciënniteit in de graad A4 telt ;

Aangezien 3208 de basiscyclus van Gemeentelijk Management, georganiseerd door de Gewestelijke School voor Openbare Besturen, gevolgd heeft en ervoor geslaagd is en de toegangsvoorwaarden voor de code 4 verenigt ;

Aangezien 3208 voor de geïnformatiseerde en mondelinge taalexamens betreffende de voldoende kennis van de tweede taal (attest van 8 januari 2008) geslaagd is conform de artikels 8 en 9§1 van het Koninklijk Besluit van 8 maart 2001 dat de afgiften van de certificaten van de taalkennis voorzien in het artikel 53 van de wetten op het gebruik van de talen inzake administratieve materies, gecoördineerd op 18 juni 1966 vaststelt ;

Aangezien 3208 van een gunstige evaluatie en een gunstig bevorderingsadvies geniet ;

2. 3555 in dienst getreden op 1 september 2001 in de hoedanigheid van administratief secretaris (B1-2-3), vastbenoemd op datum van 1 april 2006, bevordert tot de graad van vastbenoemde bestuurssecretaris (A1.2) sinds 1 oktober 2014 bij het departement Financiën ;

Aangezien 3555 minstens 3 jaar anciënniteit in het niveau A telt ;

Aangezien 3555 de basiscyclus van Gemeentelijk Management, georganiseerd door de Gewestelijke School voor Openbare Besturen, gevolgd heeft en ervoor geslaagd is en de toegangsvoorwaarden voor de code 4 verenigt ;

Aangezien 3555 voor de geïnformatiseerde en mondelinge taalexamens betreffende de voldoende kennis van de tweede taal geslaagd is conform de artikels 8 en 9§1 van het Koninklijk Besluit van 8 maart 2001 dat de afgiften van de certificaten van de taalkennis voorzien in het artikel 53 van de wetten op het gebruik van de talen inzake administratieve materies, gecoördineerd op 18 juni 1966 vaststelt ;

Aangezien 3555 van een gunstige evaluatie en een gunstig bevorderingsadvies geniet ;

Aangezien de twee kandidaturen aan een stemming onderworpen werden ;

Geheim stemmend ;

Op die gronden,

BESLIST :

1. 3208 als voltijdse adviseur (A6) aan te duiden vanaf 1 augustus ;
2. Deze beraadslaging over te maken aan de toezichhoudende overheden.

VOOR DE RAAD

De secretaris-generaal,
(Get.) Mathieu Roper

De Voorzitster,
(Get.) Myriem Amrani

VOOR EENSLUIDEND AFSCHRIFT

Sint-Gillis, 17 juli 2019

De secretaris-generaal,

De Voorzitster,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Philippe Gerard, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Carine Graceffa, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> .
Excusé	Bernard Gueu Touna, <i>Conseiller</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 19.09.19

#Objet : Engagement/CDI/Maribel social – Secrétaire d’administration (A1.1) – Département Affaires Générales/Services Juridique – 7255#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2019 relative à la démission de 5858 ;

Que de par cette démission, il est dès lors nécessaire de procéder à l’engagement d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1) à temps plein, afin d’assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l’Ordre de service N°1123 du 23 mai 2019 et l’offre de recrutement N° 110 parue sur les sites d’Actiris, Alterjob en date du 21 mai 2019 ;

Attendu que 7255, né(e) le 19 février 1991, a posé sa candidature et convient pour ce poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 1040/11100/05 ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager au 1^{er} octobre 2019 7255 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée Maribel social au Département Affaires Générales/Services Juridique ;
2. De transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 24 septembre 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
 Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, *Conseillers* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Thierry Uylenbroeck, Said AHRUIL, *Conseillers* ;
 Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 31.10.19

#Objet : Engagement/CDD 6 mois – Psychologue (AH1.1) – Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction / MADO BRUXELLES SUD – 7274#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1^{er} mars 2019 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Attendu qu'une subvention existe dans le cadre d'un projet « Mado Bruxelles-Sud » permettant de financer un mi-temps niveau A ;

Que de par ce nouveau projet, il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) psychologue (AH1) à mi-temps pour une durée déterminée de 6 mois, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l'Ordre de service N°1236 du 29 août 2019 et l'offre de recrutement N° 126 parue sur les sites d'Actiris,

Alterjob en date du 28 août 2019 ;

Attendu que 7274, né(e) le 30 mars 1978, a posé sa candidature et convient pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8320/11100/05 ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager au 1^{er} novembre 2019, 7274 en qualité de psychologue (AH1.1) à mi-temps dans un contrat à durée déterminée de 6 mois sur le subsidé du projet « Mado » au Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction/ MADO BRUXELLES SUD ;
2. de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 13 novembre 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> .
Excusés	Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 19.12.19

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes – 1113#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(rice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller-adjoint

(A4) à 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Qu'il est dès lors nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures de Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 1113, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2020, et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 30 décembre 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> .
Excusés	Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 19.12.19

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) – Département Prévention Adultes - 5492#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa délibération du 14 juin 2012 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller (ère) (A6) faisant fonction ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation à partir du 1^{er} janvier 2015 de 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative à la prolongation du faisant fonction de 5492 pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Prévention Adultes, il est indispensable de prolonger la désignation de 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5492, secrétaire d'administration (A1.1) en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2020 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 30 décembre 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
 Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, *Conseillers* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, *Conseillers* ;
 Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 19.12.19

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction–
 Département de l'Action Sociale – 5094#**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative au changement de grade de 5094 et à l'octroi de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de prolonger la désignation de 5094 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Qu'il(elle) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que 5094 n'est pas nommé(e) mais qu'il(elle) exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5094, en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2020 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 30 décembre 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Myriem Amrani, <i>Présidente</i> ; Hassan Assila, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Philippe Gerard, Thierry Uylenbroeck, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire général</i> .
Excusés	Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, <i>Conseillers</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> .

Séance du 19.12.19

#Objet : Engagement/CDI - Secrétaire d'administration (A1.1) - Responsable de l'administration et l'hôtellerie Maison de Repos - 7302#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1^{er} mars 2019 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 septembre 2019 relative à la modification de cadre d'un poste A4 Conseiller-adjoint administratif vers un poste A1 Secrétaire d'administration pour prendre en charge la responsabilité de l'administration et de l'hôtellerie de la Maison de repos ;

Que de par cette modification, il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) Secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein à l'Administration et Hôtellerie à la Résidence 'Les Tilleuls, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu l'Ordre de service N° 1233 du 26 août 2019 et l'offre de recrutement N°123 parue sur les sites d'Actiris, Alterjob en date du 19 août 2019 ;

Attendu que 7302, né(e) le 3 juillet 1976, a été retenu(e) comme étant le(la) meilleur(e) candidat(e) pour le poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article 8341/11100/05 ;

Votant à scrutin secret;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engagement au 1^{er} janvier 2020, 7302, en qualité de Secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au cadre à l'Administration et Hôtellerie à la Résidence 'Les Tilleuls » ;
2. de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 30 décembre 2019

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani